



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

AVIS PUBLIC
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, **Marco Langlois**,
directeur général/secrétaire-trésorier de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, à une séance ordinaire tenue à la salle du conseil le 4 mars 2019, adopté : le Règlement numéro 019-157 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;

Que ce règlement est disponible pour consultation à la Mairie de la Municipalité au : 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;

Que ce règlement est en vigueur depuis le 5 mars 2019

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce sixième jour de mars deux mille dix-neuf.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

